



Garantie dommage et ouvrage

Par **lasserre**, le **01/09/2008 à 15:04**

Bonjour, rn Nous avons fait construire en 2005, ma soeur et moi , 2 maisons jumelées. Au bout de 3 mois dans nos maisons nous avons constaté des fissures et des décollements des placos au niveau du 1er étage dans chaque maison. rn Nous avons fait une déclaration auprès de la garantie dommage et ouvrages en accord avec notre constructeur. rn Après le passage de 2 experts nous recevons les conclusions de la SMABTP nous annonçant les travaux à réaliser suite aux défauts de construction (charpente). rn Nous sommes d'accord avec les conclusions des experts, cependant la SMABTP nous précise : "Je déclare formellement renoncer à toute réclamation ultérieure amiable ou judiciaire à l'occasion de ce sinistre et de ses conséquences et subroge la SMABTP dans mes droits et actions contre toute personne physique ou morale pouvant être tenue à son égard à la réparation des dommages évoqués." rn Devons-nous accepter cet accord ? Si après les réparations de nouvelles fissures réapparaissent nous n'aurions alors plus aucun recours ? rn Merci pour votre réponse.